

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le vingt-huit décembre à seize heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Sulpice-le-Guérétois, Mmes et MM. les Membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents: MM. Eric CORREIA, François BARNAUD, Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, MM. Jacques VELGHE, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Luc BARBAIRE, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD, Christophe MOUTAUD, Jean-Paul BRIGNOLI, Bernard LEFEVRE, Mme Célia BOIRON

<u>Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote</u> : Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Christophe MOUTAUD, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, M. Alain CLEDIERE à M. Jean-Luc BARBAIRE

Étaient excusés : MM. Eric BODEAU, François VALLES

Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3

Nombre de membres excusés : 2 Nombre de membres votants : 18

Ce Bureau Communautaire est scindé en deux parties :

La 1ère partie de cette réunion concernant deux dossiers donnant lieu à délibération et la 2ème partie étant consacrée à des notes d'informations générales, ainsi qu'à l'examen de dossiers remis sur table qui seront présentés lors du Conseil Communautaire prévu ce jour, à 16h30 (en plus de ceux adressés dans les kbox).

1- <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2020</u>

Le procès-verbal du Bureau Communautaire précité est adopté à l'unanimité des membres.

2- CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA SOCIETE « EQUATION » (DELIBERATION N° 231/20)

Rapporteur: M. François BARNAUD

L'entreprise « EQUATION », située 4 avenue Pierre Leroux à GUERET exerce une activité d'échantillonnage, de fabrication d'emballages bois de ruches et niches, de routage et activités connexes dans un ensemble immobilier appartenant à la Communauté d'Agglomération, sis à la même adresse, dépendant d'un immeuble en copropriété et d'une parcelle de terrain cadastrée sections AS n° 355 et 356.

Il s'avère nécessaire de renouveler le bail commercial conclu précédemment en reconduisant la location de ce bien immobilier, sous la forme d'un bail commercial, avec effet du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2029.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- Il sera régi par les clauses et conditions du bail commercial et les dispositions des articles L 145-1 à L 145-60, R 145-1 à R 145-11, R 145-20 à R 145-33, et D 145-12 à D 145-19 du Code de Commerce et les dispositions non abrogées du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953.
- Les locaux, objet du présent bail seront loués pour être à usage d'activités d'échantillonnage, de fabrication d'emballages bois de ruches et niches, de routage et activités connexes.
- Le présent bail sera consenti pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2029.
- Le montant mensuel du loyer proposé sera de 533,57 euros HT soit 638,15 euros TTC.

Mme Christelle GOUMY, gérante de la société « EQUATION a donné son accord au projet de bail commercial, tel que joint en annexe.

Il est rappelé que par délibération n° 124/20 en date du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire un certain nombre d'attributions dont « toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée supérieure à trois ans et leurs avenants. »

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le bail commercial à conclure avec la Société « EQUATION »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail et tous les actes liés à ce dossier.
 - 3- SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES: AVENANTS DE TRANSFERT DE CONTRATS OU MARCHES SOUSCRITS PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°232/20)

Rapporteur: M. Jacques VELGHE

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1er janvier 2020.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, les communes ont souscrit différents contrats (conventions d'assistance technique, d'emprunt, contrats d'assurance, marchés publics, délégations de service public ...).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 alinéa 8 du CGCT, les contrats énumérés ci-dessus sont transférés de plein droit des communes à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Pour organiser la substitution entre les communes et la Communauté d'Agglomération, il est préconisé de conclure un avenant de transfert pour chaque contrat.

La plupart de ces contrats ont déjà fait l'objet d'un avenant de transfert mais il reste à signer des avenants de transferts relatifs à des marchés publics ou à des contrats d'assurance (dont la compagnie « GROUPAMA » a pris en compte la substitution de garantie au 1^{er} janvier 2020) ou encore, d'avance remboursable.

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des contrats ou marchés publics restant à faire l'objet d'un avenant de transfert à signer par les parties :

Commune	Nature du Marché public	Titulaire
AJAIN	Marché public de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau EU	VRD EAU GUERET
GUERET	Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement de la Ville de Guéret	VRD EAU GUERET
SAINT FIEL	Marché public de Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif	VRD EAU GUERET
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	Marché public de Maîtrise d'œuvre pour les travaux STEP EU	IMPACT CONSEIL CHATELUS LE MARCHEIX
SAINT VAURY	Marché public de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de neutralisation des captages du Roudeau AEP	INFRALIM GUERET

COMMUNE	Nature du Contrat d'assurance	TITULAIRE
GLENIC	Contrat d'assurance « Villassur »*	GROUPAMA D'OC
JOUILLAT	Contrat d'assurance « Villassur »*	GROUPAMA D'OC
MONTAIGUT LE BLANC	Contrat d'assurance « Villassur »*	GROUPAMA D'OC
SAINT CHRISTOPHE	Contrat d'assurance « Villassur »*	GROUPAMA D'OC
SAINT ELOI	Contrat d'assurance « Villassur »*	GROUPAMA D'OC
SAINT LEGER LE GUERETOIS	Contrat d'assurance « Villassur »*	GROUPAMA D'OC
ST SULPICE LE GUERETOIS	Contrat d'assurance « Villassur »*	GROUPAMA D'OC
ST VAURY	Contrat d'assurance « Villassur »*	GROUPAMA D'OC
ST VICTOR EN MARCHE	Contrat d'assurance « Villassur »*	GROUPAMA D'OC
SAVENNES	Contrat d'assurance « Villassur »*	GROUPAMA D'OC

* (responsabilité générale et dommages aux biens)

Commune	Nature du Contrat	Co-contractant
Saint- Christophe	Convention d'avance remboursable-Avenant	Département de la Creuse
Gartempe	Convention d'avance remboursable-Avenant	Département de la Creuse

Conformément à l'avenant cadre approuvé en Conseil Communautaire, le 21 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, M. Pierre AUGER déclarant ne pas participer au vote concernant le contrat d'assurance GROUPAMA D'OC :

- approuvent la conclusion des avenants de transfert tels qu'exposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Président à les signer, et si d'autres contrats sont transférés, à signer les avenants de transferts à intervenir.

LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, DONNANT LIEU A DELIBERATION EST CLOSE A 16H15.